



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session de 1972-1973

27 MARS 1973

PROPOSITION DE DECRET

RELATIVE AUX NOMS DES VOIES PUBLIQUES

AMENDEMENT

PROPOSE PAR J.-M. DEHOUSSE ET CONSORTS

Justification.

S'il paraît souhaitable de faire régner plus d'ordre dans les appellations de voirie, il serait abusif d'amoindrir l'autonomie communale en exigeant un avis conforme des organismes culturels cités dans la proposition.

Il faut mais il suffit que ces organismes soient appelés à conseiller les communes. Une fois l'avis donné, celles-ci doivent rester maîtresses de leur décision.

Le présent amendement a donc pour objet de transformer l'exigence de l'avis conforme en simple avis.

AMENDEMENT.

A l'article 1^{er}, supprimer le mot « favorable » et ajouter un second alinéa :

« Cet avis est donné dans le mois qui suit la réception de la demande. »

J.-M. DEHOUSSE.

Cl. DEJARDIN.

Ed. CATHENIS.